

Arrêté n°

relatif aux tarifs des courses de taxi en Lot-et-Garonne pour l'année 2026

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le Code des Transports ;
- Vu** l'article L. 112-1 du Code de la Consommation ;
- Vu** l'article L. 410-2 du Code du Commerce ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxis ;
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Morsieur Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Énergétique et Numérique du 24 décembre 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2025-02-20-00002 du 20 février 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi en Lot-et-Garonne pour l'année 2024 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs maxima applicables dans le département de Lot-et-Garonne pour les transports par taxis automobiles équipés d'un compteur « horokilométrique » sont fixés comme suit, **toutes taxes comprises à compter du 28 février 2025:**

- | | |
|--|--------------------|
| - valeur de la chute | 0,10 euro |
| - prise en charge | 2,50 euros |
| - tarif horaire, attente ou marche lente | 30,30 euros |

Tarifs kilométriques :

Tarifs	Définitions	Tarifs kilométriques
TARIF A (lampe blanche)	Course de jour avec retour en charge à la station	1,15 €
TARIF B (lampe orange)	Course de nuit (19 h à 7 h) dimanche et jours fériés avec retour en charge à la station	1,72 €
TARIF C (lampe bleue)	Course de jour avec retour à vide à la station	2,30 €
TARIF D (lampe verte)	Course de nuit (19 h à 7 h) dimanche et jours fériés avec retour à vide à la station	3,45 €

Pour les transports sur appels téléphoniques ou autres, il sera fait successivement usage des différents tarifs dans les conditions ci-après :

1°/ du point de départ de la station jusqu'à la prise en charge du client : application du tarif A de jour ou B de nuit (19h à 7h), dimanche et jours fériés.

2°/ puis, à la prise en charge du client il sera fait application de la tarification correspondant à l'une des situations suivantes :

a) si à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec départ et retour au point de prise en charge du client : application du tarif A de jour ou B de nuit (19h à 7h) dimanche et jours fériés.

b) si à la demande du client, le taxi effectue un transport avec une dépose et un retour à vide à la station : application du tarif C ou D de nuit (19h à 7h), dimanche et jours fériés.

Article 2 : SUPPLEMENTS

1° - Transport de bagages ou colis accompagnés :

- bagages à main, placés à l'intérieur du véhicule : gratuit.
- Un supplément de **2,00 €** est fixé pour la prise en charge de bagage applicable pour chacun des bagages suivants :
 - o Ceux qui ne peuvent pas être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
 - o Les valises ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

2° - Transport de personnes :

Un supplément de **4 €** est fixé pour la prise en charge de passagers supplémentaires, applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

3° - Péages :

Les droits de péage seront facturés en sus, pour les parcours en charge exclusivement, lorsque l'autoroute sera empruntée à la demande expresse du client.

Article 3 : Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **8 €**.

Article 4 : L'adresse à laquelle les usagers peuvent envoyer une réclamation relative aux tarifs est la suivante :

DDETSPP de LOT-ET-GARONNE
Service CCRF
935, avenue Jean BRU
47916 AGEN CEDEX 9

Article 5 : La lettre majuscule **L** de couleur **VERTE** d'une hauteur minimale de 10 mm reste apposée sur le cadran du taximètre.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 47-2025-02-20-00002 du 20 février 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi en Lot-et-Garonne pour l'année 2025 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Marmande-Nérac et de Villeneuve-sur-Lot, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 22 JAN. 2026

Le Préfet,

Bruno ANDRÉ

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.